



124/2020

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**  
Nombre de membres présents : **33**  
Nombre de votants : **38**  
Date de convocation : **18/11/2020**

L'an **Deux Mille VINGT** le **26 NOVEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

### **OBJET : CONVENTION REGION L'OCCAL- LOYERS**

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux  
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL , BOURRAT, BATARD, LEMORT, ADROGUER-CASASAYAS, MALHERBE, RAYNAL, MON, CAZENOVE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT, QUINTA (Trouillas).

### Procurations :

F.CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY  
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD  
R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT  
A.LELAURAIN (Villemolaque) à R.ATTARD  
Y.BARBE (Villemolaque) à T.VOISIN

### Absents:

R.BANTREIL (Brouilla)

**Madame Jeanine ALBERT** est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 15 Septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

124/2020

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION OCCITANIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES – DISPOSITIF L'OCCAL-LOYERS**

**VU** la compétence en matière de développement économique de la Communauté de Communes des Aspres,

**VU** la décision n°32-20 approuvant la convention de partenariat entre la Région Occitanie, le Département des Pyrénées Orientales et la Communauté de Communes des Aspres, sur la mise en œuvre du dispositif L'OCCAL

**CONSIDERANT** l'objet du fonds L'OCCAL dédié à l'accompagnement à la relance du secteur du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité suite à la pandémie COVID-19

**CONSIDERANT** la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie en date du 19/11/2020 approuvant la création du dispositif L'OCCAL-Loyers,

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée que la REGION OCCITANIE a mis en place différents dispositifs de soutien économique auprès des entreprises et commerces touchés par les mesures de fermeture et de confinement liées à la lutte contre la COVID-19.

Il **RAPPELLE** que dans ce cadre, a été conclue une convention de partenariat entre la Région Occitanie, le Département des Pyrénées-Orientales et la Communauté de Communes des Aspres, afin d'intégrer le dispositif L'OCCAL, ayant pour objet l'accompagnement à la relance du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité suite à la pandémie Covid-19 ;

Il **RAPPELLE** les modalités de constitution du fonds ainsi que les dispositions en termes d'éligibilité et de gestion dudit fonds, fixées dans le règlement du dispositif approuvé par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 29 Mai 2020 ;

Il **RAPPELLE** que la Communauté s'est positionnée sur une participation forfaitaire au Fonds L'OCCAL de deux euros (2€) par habitant, à verser selon les modalités de l'article 2 de la dite convention.

Il **INFORME** l'Assemblée que la REGION OCCITANIE, en Assemblée Plénière du 19 Novembre 2020, a souhaité renforcé ces actions par un nouveau dispositif L'OCCAL-Loyers, ayant pour objectif d'apporter une aide aux loyers aux commerces et cinémas indépendants du périmètre intercommunal, subissant une fermeture administrative en application du décret n°2020-1310 du 29/10/20.

La Communauté est sollicitée pour valider la convention L'OCCAL-Loyers avec la Région, afin de permettre l'élargissement des modalités d'accès à ce fonds aux professionnels selon les dispositions présentées.

Le Président **PROPOSE** de valider la convention L'OCCAL-Loyers avec la Région, permettant d'élargir les critères de prise en charge des bénéficiaires du fonds objet de la première convention L'OCCAL, et ainsi assurer un soutien financier aux entreprises et commerces indépendants au règlement de leurs loyers pour le mois de Novembre 2020.

Il **PROPOSE** que soit maintenue sans abondement supplémentaire, la participation initiale, de 2€/habitant, venant constituer le fonds L'OCCAL initial.

Il **OUVRE** la discussion.

N'appelant pas d'observation,

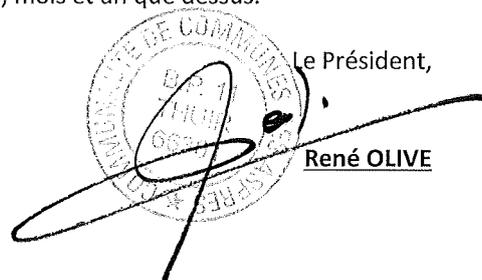
Le Conseil Communautaire,  
Où l'exposé de son Président  
Après en avoir valablement délibéré  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la Région Occitanie et la Communauté de Communauté des Aspres, dans le cadre du dispositif L'OCCAL-Loyers et les modalités d'attribution et de versement fixées à l'article 2.

**MAINTIENT** sans modification la participation initialement validée et fixée à deux euros (2€) par habitant, pour la constitution du Fonds L'OCCAL objet de la convention initiale entre la Région, le Département et la Communauté.

**AUTORISE** le Président à signer la convention définitive L'OCCAL-Loyers à intervenir avec la REGION OCCITANIE.

Ainsi Fait et Délibéré à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,  
**René OLIVE**